

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 04/07/2024 - 28638 - 1996 B 04646 - 552 034 837 - SOCIETE ANONYME DE CREDIT A
L'INDUSTRIE FRANCAISE - CALIF

SOCIETE ANONYME DE CREDIT A L'INDUSTRIE FRANCAISE - CALIF

Société Anonyme
au capital de 30.046.416 euros
Siège social : 17 cours Valmy - 92800 PUTEAUX
552 034 837 RCS NANTERRE

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DE
PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à douze heures, les Actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'administration faite conformément à la loi et aux statuts.

-----/-----
PREMIERE RESOLUTION

Démission de DELOITTE & ASSOCIES en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, prend acte de la démission de DELOITTE & ASSOCIES en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire à compter de la présente Assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

Nomination de KPMG S.A. en qualité de nouveau co-Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de DELOITTE & ASSOCIES

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer KPMG S.A., Société Anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance au capital de 5.497.100 euros, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 775 726 417, ayant son siège social au 2 avenue Gambetta 92400 COURBEVOIE, en qualité de nouveau co-Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de DELOITTE & ASSOCIES pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

Démission d'ERNST & YOUNG et Autres en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, prend acte de la démission d'ERNST &

YOUNG et Autres en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire à compter de la présente Assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de nouveau co-Commissaire aux comptes titulaire en remplacement d'ERNST & YOUNG et Autres

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer PricewaterhouseCoopers Audit, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.510.460 euros, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 672 006 483, ayant son siège social au 63 rue de Villiers, 92200 NEUILLY SUR SEINE, en qualité de nouveau co-Commissaire aux comptes titulaire en remplacement d'ERNST & YOUNG et Autres pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, donne tous pouvoirs à la société MEDIALEX PARIS sise 4 place du 8 mai 1945, 92532 LEVALLOIS-PERRET, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt, de publicité ou autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

-----/-----

Pour extrait conforme à l'original

De convention expresse valant convention sur la preuve et conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, le signataire convient de signer électroniquement le présent extrait de procès-verbal par le biais du service DocuSign (www.docusign.com), reconnaît à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et confère date certaine à celle attribuée à la signature du présent extrait de procès-verbal par le service DocuSign (www.docusign.com).

Monsieur Lucas DESHOUILLEERS-DELMER
Directeur général

DocuSigned by:

26DE294E81CA4C3...